

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 1^{er} mai 2023, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard et Annie Pelletier, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Est absente :

Madame la conseillère Claire Gagné

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me Isabelle Leroux, directrice des Services juridiques

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution et des règlements suivants, madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ces projets de résolution et des règlements ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction de trois (3) résidences multifamiliales isolées de huit (8) logements chacune, sises aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498), dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, sur un même terrain;
- Projet de règlement numéro 350-134 modifiant le *Règlement d'urbanisme* numéro 350 afin :
 - de créer une nouvelle zone d'utilisation agricole 3109-A-03 à même la zone 3106-A-03, en front de l'avenue Pinard, pour le projet Exceldor, et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone;
 - d'autoriser, à certaines conditions, l'usage « Industrie de l'abattage et conditionnement de la viande », rattaché au groupe d'usages « Industrie I (Industrie à incidences faibles) », dans la nouvelle zone 3109-A-03.



- Projet de règlement numéro 400-6 modifiant le Règlement numéro 400 afin de permettre l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » sur une superficie de 10 hectares correspondant à une partie du lot 4 188 091 du Cadastre du Québec (futur lot 6 572 831), conformément à la décision numéro 427247 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Projet de règlement numéro 349-13 modifiant le Règlement numéro 349 afin de permettre, dans l'aire d'affectation « Agricole », l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » sur une superficie de 10 hectares correspondant à une partie du lot 4 188 091 du Cadastre du Québec (futur lot 6 572 831), conformément à la décision numéro 427247 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Résolution 23-265

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec l'ajout du point 7A. : « Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie – Avenant à la Convention de subvention de relance des centres-villes – Autorisation de signature ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-266

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire du 17 avril et extraordinaire du 25 avril 2023

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du 17 avril et extraordinaire du 25 avril 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-267

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – Édition 2023 – Proclamation

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie 2023 se tiendra le 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'homophobie est une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer le 17 mai 2023 comme étant la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*;



- Que la Ville de Saint-Hyacinthe arbore le drapeau arc-en-ciel, du 15 au 19 mai 2023, devant l'hôtel de ville;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-268

Semaine québécoise des familles – Édition 2023 – Proclamation

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une *Politique de la Famille* ainsi que d'une *Déclaration de la famille*;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 15 au 21 mai 2023, sous le thème *Simplifier le parcours des familles*;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la semaine du 15 au 21 mai 2023 comme étant la *Semaine québécoise des familles*, sous le thème *Simplifier le parcours des familles*, sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- De reconnaître que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations pour transmettre la culture et les valeurs sociales;
- D'inviter l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à œuvrer ensemble pour simplifier le parcours des familles et à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-269

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie – Avenant à la Convention de subvention de relance des centres-villes – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 21-434, adoptée le 2 août 2021, par laquelle le Conseil municipal autorisait la conclusion d'une *Convention de subvention* intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, dans le cadre du projet pour soutenir la vitalité du centre-ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette convention afin de prolonger la période de réalisation des projets visés et de modifier les représentants désignés des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser la conclusion de l'Avenant à la Convention de subvention de relance des centres-villes à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, tel que soumis.
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet avenant.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-270

Politique tenue vestimentaire des employés – Abrogation de la résolution 18-611

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-611, adoptée le 5 novembre 2018, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la *Politique tenue vestimentaire des employés*;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 17 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 18-611, adoptée le 5 novembre 2018, ainsi que la *Politique tenue vestimentaire des employés* découlant de cette dernière résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-271

Cégep de Saint-Hyacinthe – Entente tarifaire « Passe Écolo » 2023-2026 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 21-548, adoptée le 20 septembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente concernant la passe Écolo* intervenue entre le Cégep de Saint-Hyacinthe, la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 14 octobre 2021, viendra à échéance le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 17 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente tarifaire « Passe Écolo » 2023-2026* à intervenir entre le Cégep de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à l'accès à un service de transport en commun pour les étudiants du Cégep selon un tarif préférentiel, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026, telle que soumise;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-272

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 14 avril au 27 avril 2023 comme suit :

1) Fonds d'administration	4 556 226,21 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 270 992,05 \$
TOTAL :	5 827 218,26 \$
- D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-273

Chagall Construction inc. – Entente relative à la réalisation de travaux de modification à l'ouverture d'un terre-plein central sur le boulevard Laframboise – Complexe Laframboise – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 17 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de *l'Entente relative à la réalisation de travaux de modification à l'ouverture d'un terre-plein central sur le boulevard Laframboise* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Chagall Construction inc., concernant le Complexe Laframboise, situé au 3245, boulevard Laframboise (lot 1 966 511), telle que soumise;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 684;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-274

Réfection des rues Saint-Pierre Ouest, des Marronniers et Villeneuve Est dans le cadre de la réfection de pavages, trottoirs et bordures (RPTB) pour l'année 2023 – 2023-006-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services d'un entrepreneur afin d'effectuer la réfection des rues Saint-Pierre Ouest, des Marronniers et Villeneuve Est, dans le cadre de la réfection de pavages, trottoirs et bordures (RPTB) pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat concerne plus particulièrement les tronçons et les travaux suivants :

- la rue Saint-Pierre Ouest, entre les avenues Saint-Michel et Fontaine, soit la réparation ponctuelle des trottoirs ainsi que la réfection du pavage;
- la rue des Marronniers, entre la rue des Cerisiers et l'avenue Roy, soit la reconstruction des bordures et la réfection du pavage ainsi que la réfection du trottoir sur l'avenue Roy, entre la rue Saint-Pierre Ouest et la rue des Marronniers;
- la rue Villeneuve Est, entre les avenues Saint-Louis et Côté, soit le remplacement du trottoir des deux (2) côtés par une bordure, la modification de la largeur de la chaussée et la réfection du pavage.

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés pendant la période s'échelonnant du 15 mai au 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 25 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la réfection des rues Saint-Pierre Ouest, des Marronniers et Villeneuve Est, dans le cadre de la réfection de pavages, trottoirs et bordures (RPTB) pour l'année 2023, à la société Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 986 188,20 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 684;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-275

Réaménagement de la salle de digestat – Mise aux normes de l'usine d'épuration – 2023-043-B-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour procéder au réaménagement de la salle de digestat, dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus au contrat visent notamment le démantèlement, la démolition et la reconstruction de la dalle structurale et des murs;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 20 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au réaménagement de la salle de digestat dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration, à la société Hydro-Mec HP inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 1 468 874,61 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-276

Transport et valorisation/recyclage du digestat déshydraté provenant de l'usine de biométhanisation – 2023-054-B-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services de transport et de valorisation ainsi que de recyclage du digestat déshydraté provenant de l'usine de biométhanisation;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit trois scénarios, à savoir la valorisation agricole, le compostage et la restauration de la couverture végétale;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 octobre 2023, avec possibilité de deux options de prolongation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 25 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services de transport et de valorisation ainsi que de recyclage du digestat déshydraté provenant de l'usine de biométhanisation, à la société Englobe Environnement inc., seul soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 octobre 2023, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 725 204,81 \$, taxes incluses, sans considérer les compensations pour la fluctuation reliée à l'ajustement du prix du carburant, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir de deux options de prolongation prévues au contrat, s'échelonnant respectivement du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024 et du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024.

La valeur du présent contrat est établie au montant estimé de 701 002,58 \$, taxes incluses, pour l'option de prolongation numéro 1, et au montant estimé de 655 127,55 \$, taxes incluses, pour l'option de prolongation numéro 2, sans considérer les compensations pour la fluctuation reliée à l'ajustement du prix du carburant, le tout conformément aux prix unitaires détaillés aux bordereaux de soumission.



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-277

Expression, Centre d'exposition de Saint-Hyacinthe inc. – Entente visant une aide financière additionnelle pour la gestion de la collection du Monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 19 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente visant une aide financière additionnelle pour la gestion de la collection du Monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Expression, Centre d'exposition de Saint-Hyacinthe inc., pour la période débutant à compter de la date de sa signature et prenant fin le 31 décembre 2025, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-278

Fondation en horticulture ornementale de l'I.T.A. de Saint-Hyacinthe – Entente spécifique visant l'aide financière à l'acquisition d'une collection entomologique – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 18 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'aide financière à l'acquisition d'une collection entomologique* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Fondation en horticulture ornementale de l'I.T.A. de Saint-Hyacinthe, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-279

Événement lumineux d'automne – Déploiement de l'œuvre Lucia – Édition 2023 – Contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs de la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite retenir les services professionnels d'une firme pour la production artistique et multimédia, dans le cadre de l'*Événement lumineux d'automne*, qui se tiendra du 2 au 30 octobre 2023, au Parc Casimir-Dessaulles;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 18 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De mandater la société Studio Mirari (Studio HUB MTL inc.) pour le déploiement de l'œuvre d'art interactive *Lucia* ainsi que la production artistique, dans le cadre de l'*Événement lumineux d'automne – Édition 2023*, contrat à prix forfaitaire estimé à un coût total de 101 981,39 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de service datée du 15 avril 2023;
- D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-280

Ressources humaines – Chef de la Division mobilité active et durable du Service du génie – Promotion

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Marc-Olivier Bleau au poste de chef de la Division mobilité active et durable du Service du génie (échelon minimal du grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Bleau au 2 mai 2023;
 - 2) de permettre à monsieur Bleau de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe;
 - 3) de reconnaître, pour fins de vacances, le nombre d'années de service accumulé par monsieur Bleau en tant qu'employé syndiqué au sein de l'organisation, et ce, en considérant la date du 26 juin 2018 comme étant la date de référence pour ce calcul.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-281

Ressources humaines – Opérateur de jour à l'usine de filtration à la Division traitement de l'eau potable du Service du génie – Nomination

CONSIDÉRANT la résolution 23-103, adoptée à la séance du 20 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature de la lettre d'entente numéro 2023-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, portant notamment sur la création d'un poste d'opérateur de jour à l'usine de filtration à la Division traitement de l'eau potable du Service du génie, ainsi qu'aux conditions de travail relatives à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Alexandre Fugère au poste de d'opérateur de jour à l'usine de filtration à la Division traitement de l'eau potable du Service du génie (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 12 juin 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 ainsi qu'à la lettre d'entente numéro 2023-01.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-282

Ressources humaines – Technicien en évaluation à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances – Promotion

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Élie Hébert au poste de technicien en évaluation à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances (Grade VII, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), et ce, à compter du 12 juin 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-283

Ressources humaines – Préposé à la réception des matières organiques de jour à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Nomination

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- De nommer monsieur Alexandre Frappier au poste de préposé à la réception des matières organiques de jour à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 8 mai 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-284

Fourniture, livraison et installation d'un mur vidéo pour la nouvelle bibliothèque – 2023-033-TI-AOI – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture, la livraison et l'installation de moniteurs et équipements requis pour former un mur vidéo pour la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain;

CONSIDÉRANT que les biens doivent être livrés, installés et mis en service au plus tard le 21 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture, à la livraison et à l'installation d'un mur vidéo pour la nouvelle bibliothèque, à la société 9097-1086 Québec inc. (CES Distribution), plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire estimé à un coût total de 57 235,18 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 605;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-285

Fourniture et livraison de matériel d'aqueduc et d'égouts, pièces de regards et puisards – 2023-008-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour procéder à la fourniture et à la livraison de matériel d'aqueduc et d'égouts ainsi que des pièces de regards et de puisards;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été divisé en trois bordereaux de soumission, lesquels sont définis comme suit :

- lot numéro 1 : fourniture et livraison de pièces de puisards et regards en fonte 29 ½ pouces et 30 ½ pouces;
- lot numéro 2: fourniture et livraison de pièces pour les réparations de puisards et regards;



- lot numéro 3: fourniture et livraison de matériel tenu en inventaire pour le magasin municipal.

CONSIDÉRANT que chaque bordereau de soumission est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT que le contrat correspondant à chacun des bordereaux débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 24 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de matériel d'aqueduc et d'égouts ainsi que des pièces de regards et de puisards, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 mars 2024, lequel se décline en deux lots, comme suit :
 - 1) à la société 6371019 Canada inc. (Iron4City), pour le lot numéro 1, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 48 576,94 \$, taxes incluses;
 - 2) à la société Construction Nivex inc., pour le lot numéro 2, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 7 944,86 \$, taxes incluses;

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des bordereaux de l'appel d'offres 2023-008-TP-AOP, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- De n'octroyer aucun contrat relativement au lot numéro 3, considérant qu'aucune soumission conforme n'a été reçue par la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de cet appel d'offres;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-286

Location de pelles hydrauliques avec opérateurs – 2023-044-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la location de pelles hydrauliques avec opérateurs;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la machinerie et de la main-d'œuvre à taux horaire ainsi que l'outillage et les équipements requis;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été divisé en trois lots faisant l'objet d'un bordereau de soumission distinct, lesquels sont définis comme suit :

- lot 1 : une pelle hydraulique 4 tonnes pour effectuer des travaux déjà planifiés durant les heures normales d'affaires;
- lot 2 : une pelle hydraulique de 20 tonnes et une pelle hydraulique de 35 tonnes pour effectuer des travaux déjà planifiés durant les heures normales d'affaires;
- lot 3 : une pelle hydraulique de 20 tonnes et une pelle hydraulique de 35 tonnes pour effectuer des travaux non planifiés en situation d'urgence.



CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée ferme débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 mars 2025, avec possibilité de prolongation pour une année optionnelle (2025-2026);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la location de pelles hydrauliques avec opérateurs, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 mars 2025, lequel se décline en trois lots, comme suit :
 - 1) à la société Excavation Patrick Chagnon inc., pour le lot 1 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 126 472,50 taxes incluses;
 - 2) à la société Bertrand Mathieu Ltée, pour le lot 2 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 41 746,04 \$, taxes incluses;
 - 3) à la société Gestion Dexsen inc., pour le lot 3 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 49 669,20 \$, taxes incluses;

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots de l'appel d'offres 2023-044-TP-AOP, le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis.

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue à ce contrat s'échelonnant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le tout conformément aux prix unitaires détaillés aux bordereaux de soumission.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-287

Acquisition de deux (2) voitures électriques Chevrolet Bolt neuves – 2023-071-TP-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a sollicité un fournisseur pour procéder à l'acquisition de deux voitures électriques de marque Chevrolet, modèle Bolt, neuves;

CONSIDÉRANT que l'article 11.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit qu'il est possible pour la Ville de conclure un contrat de gré à gré visant l'acquisition d'équipement si le choix du fournisseur est justifié par un besoin de standardisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat de gré à gré relatif à l'acquisition de deux voitures électriques de marque Chevrolet, modèle Bolt, neuves, de l'année 2023, à la société Lussier Chevrolet Buick GMC Ltée, contrat à prix forfaitaire pour un coût total estimé de 69 935,73\$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 27 avril 2023;



- De décréter que dans l'éventualité où les véhicules fournis par l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat s'avèrent être d'une année subséquente à 2023 et que le constructeur automobile Chevrolet impose une augmentation de ses prix pour ce modèle, cette dernière s'engage à payer le montant additionnel applicable;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division approvisionnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-288

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, d'agrandissement et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 avril 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2023 :
 - 1) les travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal sis aux 2900-2930, rue Saint-Pierre Ouest, selon les options numéros 3 tant pour la façade avant que pour la façade arrière, lesquelles proposent :
 - a) pour la façade avant : l'installation de fenêtres blanches avec persiennes noires, munies d'allèges et de linteaux;
 - b) pour la façade arrière : l'installation de fenêtres blanches sans persiennes avec allèges et linteaux et deux (2) agrandissements en fibre de bois de couleur pierre de rivière;

le tout, conformément aux plans préparés par madame Annie Ruel (Design Intérieur) et reçus en date du 12 avril 2023;
 - 2) le projet d'affichage pour le commerce « Clinique Le Coureur Maskoutain », sis aux 1900-1910, rue des Cascades, visant à installer un logo en vinyle blanc sur l'auvent existant en façade avant du bâtiment principal;
 - 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 520-560, avenue Saint-Joseph, visant à remplacer les sections abîmées du revêtement sur la façade avant par un clin de vinyle bourgogne similaire à celui existant, à la réfection des joints de mortier du revêtement de maçonnerie sur la façade arrière ainsi qu'à dissimuler la fresque existante avec de la peinture blanche;
 - 4) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 14205-14215, avenue Guy, visant à remplacer les huit (8) fenêtres à guillotine existantes se trouvant sur les façades par des fenêtres à guillotine en PVC de couleur blanche, les quatre (4) fenêtres doubles à guillotine existantes par des fenêtres doubles à guillotine en PVC de couleur blanche et les quatre (4) fenêtres coulissantes existantes par des fenêtres coulissantes en PVC de couleur blanche;



- 5) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 2250, rue Saint-Pierre Ouest, visant à remplacer deux (2) portes par une (1) porte en acier noire sur la façade avant, comprenant une section vitrée carrelée et un heurtoir, et les huit (8) fenêtres au niveau du rez-de-chaussée par des fenêtres à battant hybride en aluminium et PVC de couleur ivoire, ainsi qu'à remplacer, sur la façade arrière, les portes-jardins actuelles par des portes-jardins vitrées en acier de couleur ivoire;
 - 6) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 2130, rue Victor-Martin, visant à réparer les fissures présentes sur le revêtement extérieur, suivant les travaux de pieutage des fondations du garage, en utilisant des matériaux similaires à ceux existants.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-289

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Claude Charron pour la société Immobilière Maska inc., en date du 30 mars 2023, pour un projet particulier situé aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498) visant à autoriser la construction de trois (3) résidences multifamiliales isolées de huit (8) logements chacune, en copropriété horizontale, sur le même lot, dans la zone 9039-H-24;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, quant au nombre de bâtiments résidentiels principaux pouvant être érigés sur un même lot;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser l'élément dérogatoire suivant dans la zone 9039-H-24 :

- la construction de trois (3) résidences multifamiliales isolées de huit (8) logements, appartenant au groupe d'usages « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) » sur un même terrain (lot 6 476 498), alors que l'article 3.7.1.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* interdit la construction de plusieurs bâtiments principaux érigés sur un même terrain lorsque l'usage des bâtiments appartient aux groupes d'usages « Résidence ».

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 17 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction de trois (3) résidences multifamiliales isolées de huit (8) logements chacune, sises aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498), dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, sur un même terrain, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 30 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-290

Zonage agricole – Lots P-6 071 370 et P-2 255 559 (8185, Grand Rang et 8145, Grand Rang) – Demande d'alinéation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Pion, au nom de la société Les Serres Rosaire Pion & Fils inc., a présenté une demande d'autorisation, le 21 décembre 2022, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »), visant l'aliénation d'une partie du lot 6 071 370 du Cadastre du Québec, appartenant à la société Les Serres Rosaire Pion & Fils inc., en contrepartie d'une partie du lot 2 255 559, appartenant à monsieur Hugo Dion;

CONSIDÉRANT que les lots appartenant à la société Les Serres Rosaire Pion & Fils inc. sont principalement situés au 8227 et au 8185, Grand Rang (lots 2 255 562, 2 257 176, 2 257 178, 2 257 181 et 6 071 370 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que le lot 2 255 559 du Cadastre du Québec, appartenant à monsieur Hugo Pion, est situé au 8145, Grand Rang;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation vise la cession d'une partie du lot 6 071 370, sis au 8185, Grand Rang, ayant une superficie totale de 158 mètres carrés, appartenant à la société Les Serres Rosaire Pion & Fils inc., à monsieur Hugo Pion, permettant ainsi à ce dernier de régulariser la marge arrière du bâtiment accessoire situé sur sa propriété à vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette aliénation, monsieur Pion accepte de céder à la société Les Serres Rosaire Pion & Fils inc. une partie du lot 2 255 559, ayant une superficie de 269,4 mètres carrés, située à la limite ouest de sa propriété, laquelle constitue un chemin de gravier donnant accès aux Serres Rosaire Pion;

CONSIDÉRANT que les deux parties de lots visées par l'aliénation ne supportent aucune activité agricole;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des lots étant visés par cette alinéation et des lots avoisinants n'est pas impacté par la présente demande;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Schéma d'aménagement révisé, au Plan d'urbanisme et au *Règlement d'urbanisme numéro 350* quant à l'usage et au lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande d'autorisation déposée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation d'une partie du lot 6 071 370, sis au 8185, Grand Rang, ayant une superficie de 158 mètres carrés, propriété de la société Les Serres Rosaire Pion & Fils inc., en faveur de monsieur Hugo Pion, ainsi que la cession d'une partie du lot 2 255 559, sis au 8145, Grand Rang, ayant une superficie de 269,4 mètres carrés, appartenant à monsieur Hugo Pion, à la société Les Serres Rosaire Pion & Fils inc., permettant ainsi de régulariser l'utilisation actuelle de ces terrains, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 21 décembre 2022;



- D'autoriser madame Michèle Bérubé, inspectrice municipale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-291

Zonage agricole – Lot P-6 476 536 (Avenue des Golfeurs) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que Me François Montfils, au nom de monsieur Roger Letendre pour la société Immobilière Maska inc., a présenté une demande d'autorisation, le 30 mars 2023, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 476 536 du Cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue des Golfeurs et une superficie de 0,5 hectare;

CONSIDÉRANT que cette demande vise une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'aménagement d'un bassin de rétention et de récupération des eaux pluviales pour *Le Domaine sur le vert*, projet immobilier en développement à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le très faible potentiel agricole de l'emplacement visé ainsi que ses très faibles possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé est isolé en raison de la présence d'un cours d'eau sur trois (3) de ses côtés;

CONSIDÉRANT que ce projet n'aura pas pour effet d'altérer l'homogénéité de la communauté agricole du secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est d'avis que cette autorisation n'aura aucun impact défavorable sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de 0,1 hectare bénéficie déjà d'une autorisation de la CPTAQ pour l'installation d'une conduite d'aqueduc, l'aménagement d'une voie d'accès aux véhicules d'urgence et au bassin de rétention ainsi que l'aménagement d'une rue collectrice (dossier numéro 412408);

CONSIDÉRANT que des espaces sont disponibles dans le périmètre d'urbanisation, mais que la construction de ce bassin à l'intérieur de la zone blanche limiterait l'agrandissement du projet *Le Domaine sur le vert* et favoriserait l'effort de densification d'usages résidentiels dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le bassin de rétention et de récupération des eaux pluviales serait souterrain et que la superficie au-dessus de ce dernier serait aménagée par la Ville de Saint-Hyacinthe à des fins de jardins communautaires (agriculture urbaine);

CONSIDÉRANT que la construction de ce bassin sur l'emplacement visé permet de densifier au maximum le projet de développement *Le Domaine sur le vert*;

CONSIDÉRANT que les impacts sur la ressource du sol sont quasi nuls et qu'il n'y aura pas d'impacts sur la ressource de l'eau;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* de la MRC des Maskoutains, au *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* et au *Règlement d'urbanisme numéro 350* de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'appuyer la demande d'autorisation déposée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 6 476 536 du Cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue des Golfeurs et une superficie de 0,5 hectare, afin d'y aménager un bassin de rétention et de récupération des eaux pluviales souterrain pour *Le Domaine sur le vert*;
- D'autoriser, madame Marie-Josée Lemire, cheffe de la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-18

Règlement numéro 693 modifiant le Règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du *Règlement numéro 693 modifiant le Règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

Résolution 23-292

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 693 modifiant le Règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 693 modifiant le *Règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-19

Règlement numéro 694 abrogeant les Règlements numéros 87 et 513 et modifiant le Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats

Le conseiller Donald Côté donne avis de motion du *Règlement numéro 694 abrogeant les Règlements numéros 87 et 513 et modifiant le Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*.

Résolution 23-293

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 694 abrogeant les Règlements numéros 87 et 513 et modifiant le Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 694 abrogeant les Règlements numéros 87 et 513 et modifiant le *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-20

Règlement numéro 695 modifiant le Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 695 modifiant le Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle*.

Résolution 23-294

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 695 modifiant le Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 695 modifiant le *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-21

Règlement numéro 696 modifiant le Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 696 modifiant le Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Résolution 23-295

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 696 modifiant le Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 696 modifiant le *Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-296

Adoption du second projet de règlement numéro 350-134 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à l'implantation d'un abattoir

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de règlement numéro 350-134 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - de créer une nouvelle zone d'utilisation agricole 3109-A-03 à même la zone 3106-A-03, en front de l'avenue Pinard, pour le projet Exceldor, et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone;
 - d'autoriser, à certaines conditions, l'usage « Industrie de l'abattage et conditionnement de la viande », rattaché au groupe d'usages « Industrie I (Industrie à incidences faibles) », dans la nouvelle zone 3109-A-03.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-297

Adoption du second projet de règlement numéro 400-6 modifiant le Règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait à l'implantation d'un abattoir

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de règlement numéro 400-6 modifiant le Règlement numéro 400 afin de permettre l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » sur une superficie de 10 hectares correspondant à une partie du lot 4 188 091 du Cadastre du Québec (futur lot 6 572 831), conformément à la décision numéro 427247 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-298

Adoption du Règlement numéro 349-13 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'implantation d'un abattoir

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 349-13 modifiant le Règlement numéro 349 afin de permettre, dans l'aire d'affectation « Agricole », l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » sur une superficie de 10 hectares correspondant à une partie du lot 4 188 091 du Cadastre du Québec (futur lot 6 572 831), conformément à la décision numéro 427247 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité



Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué des *Certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* à l'égard des règlements suivants :
- *Règlement numéro 690 autorisant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur le boulevard Laurier Ouest, entre l'avenue de Dieppe et le boulevard Casavant Ouest, au coût de 600 000 \$ et décrétant un emprunt de 600 000 \$;*
 - *Règlement numéro 691 autorisant les travaux d'agrandissement du Centre communautaire Assomption pour un coût de 3 196 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 196 000 \$;*
 - *Règlement numéro 692 autorisant les travaux d'aménagement de la Place des spectacles, constituant le lot 1A de la Promenade Gérard-Côté, pour un coût de 12 852 000 \$ et décrétant un emprunt de 12 852 000 \$.*
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 23-299

Levée de la séance

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 24.

Adoptée à l'unanimité